

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme JUBAN) - Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. ALLAERT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté Ecocité Jardin des maraîchers - Cession d'emprises foncières à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) l'aménagement du territoire Grand Est compris entre la voie ferrée d'Is-sur-Tille et l'entrée est de la ville depuis l'avenue du Mont-Blanc.

Depuis lors, le Conseil Municipal a entériné l'engagement d'une première opération sur un tènement autour des anciens abattoirs de la Ville de Dijon en décidant de la création de la ZAC "Ecocité Jardin des maraîchers" le 22 décembre 2011 et en approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics lors de sa séance du 28 juin 2012.

Comme indiqué notamment dans le dossier de réalisation, cette opération d'environ 1 500 logements va se dérouler en deux tranches :

- la tranche I pour environ 650 logements sur le site proprement dit des anciens abattoirs,
- la tranche II avec environ 850 logements sur les terrains restants délimités par les rues Docteur Bertillon, Commandant Abrioux, Philippe Guignard et Amiral Pierre.

Afin d'engager la phase opérationnelle de l'aménagement de ce nouveau quartier dès le premier semestre 2013 par les démolitions des bâtiments existants et les travaux de voiries et de réseaux, il est proposé de céder à la SPLAAD les terrains concernés à l'exception des parcelles occupées par l'espace autogéré des Tanneries qui seront libérées ultérieurement.

Les parcelles cadastrées CL n^{os}314, 333 et 442 représentent une surface d'environ 7,5 hectares et seront cédées à la SPLAAD pour un montant de 1 500 000 €. Ce montant est conforme à l'évaluation de France Domaine, mais en intégrant le coût de démolition des bâtiments à la charge de la SPLAAD, non pris en compte par France Domaine. Il est également proposé de consentir un différé de paiement, jusqu'au 31 juillet 2013.

Il est précisé que les bâtiments D et G occupés par les réserves des musées sont cédés en l'état et ne pourront être démolis ou réhabilités qu'à l'issue du transfert de ces dernières.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la cession par la Ville à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), représentée par son Directeur Général, 7 rue Marcel Dassault- 21000 Dijon, d'un tènement foncier d'environ 7,5 hectares, situé entre le boulevard de Chicago et la rue Docteur Bertillon correspondant pour partie au secteur des anciens abattoirs, moyennant un prix de cession de 1 500 000 € majoré le cas échéant de la TVA selon le taux en vigueur, assorti d'un différé de paiement jusqu'au 31 juillet 2013 ;

2- dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 45
- contre : 9